**MAIRIE**
**DE**
# PFAFFENHEIM

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**séance n°6 : 21 septembre 2026**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à vingt heures, régulièrement convoqués par Monsieur le Maire en date du seize septembre deux mille vingt-six, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, RIEFLÉ Christophe.

**Présents :**

M. STRASBACH Jean-Michel, Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, M. WALTER Thiébaut, Mme KRETZ Isabelle, Mme FRICK Sophie, Mme ACHON Nathalie, Mme LAHAYE Maïga, M. MURSCHEL Frédéric, M. COLLIN Jessy, M. FREYTAG Dominique, Mme BENARD Mélanie, Mme REIBEL Patricia.

**Ont donné procuration :** M. WINKELMULLER Pascal à Mme REIBEL Patricia

**Absent excusé :** /

**Quorum :** Oui (14 membres présents sur 15)

**Assiste à la séance :** M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

*En préambule de l'ordre du jour, Madame Patricia REIBEL souhaite revenir sur les circonstances ayant marqué la fin de la précédente séance du conseil municipal, tenue le 15 juillet 2026.*

*Elle rappelle qu'après avoir clos la séance, Monsieur le Maire avait invité les membres du groupe majoritaire à rester afin d'échanger de manière informelle. En l'absence d'explication complémentaire à ce moment-là, Madame REIBEL indique avoir vécu cette situation comme un affront personnel et s'être sentie blessée d'avoir été évincée à la fin de cette séance. Elle précise qu'une explication lui a finalement été apportée huit jours avant la présente séance, c'est-à-dire quasiment 2 mois après les faits, mais estime que le mal était déjà fait.*

*Madame REIBEL expose ensuite le malaise dans lequel elle se trouve. Bien qu'elle soit considérée comme une élue d'opposition, elle affirme avoir toujours souhaité œuvrer dans l'intérêt général. Elle rappelle notamment la discussion qu'elle avait eue avec Monsieur le Maire après les élections municipales lors d'un échange personnel.*

*Elle évoque ensuite des propos qu'elle juge malveillants et hostiles relatés par M. WINKELMULLER sur le groupe WhatsApp « Ensemble autrement ».*

*Elle reproche également à M. WINKELMULLER d'avoir félicité tous les membres de la liste d'opposition sur sa page Facebook « Ensemble Autrement » de l'achèvement des travaux de la place Notre-Dame. Mme REIBEL rejoint à ce sujet les propos de l'ancien maire, Monsieur Aimé LICHTENBERGER, qui avait qualifié cette publication de fallacieuse, considérant que M. WINKELMULLER était le seul membre de la liste « Ensemble autrement » à avoir participé à la fin des travaux, alors que le projet était déjà largement engagé.*

*Mme REIBEL avait par ailleurs demandé à plusieurs reprises à M. WINKELMULLER de fermer cette page dédiée à la campagne électorale. D'autre part, et cela est un exemple parmi d'autres, il lui a demandé de lire un texte en son nom lors de la présente séance et en son absence. Elle a refusé, ne se considérant pas comme son porte-parole.*

*Mme REIBEL déclare ne plus être en accord avec sa tête de liste et affirme se sentir manipulée par M. WINKELMULLER, ce qui l'empêche d'exercer son mandat avec la sérénité nécessaire.*

*D'autre part, des groupes de travail ont été constitués par la liste majoritaire de manière à écarter la liste d'opposition. Madame REIBEL indique que cette situation ne lui convient pas et cette ambiance lui est pesante. Dans ces conditions, elle estime que la meilleure solution serait de démissionner.*

*Monsieur le Maire prend la parole afin de justifier l'invitation faite aux membres du groupe majoritaire de rester dans la salle après la séance. Il reconnaît une certaine maladresse dans la forme et s'en excuse.*

*Il précise que l'échange portait sur l'état d'avancement des engagements pris pendant la campagne électorale, notamment sur la création de groupes de travail thématiques. Cette réflexion avait été engagée avant les élections par les candidats de la liste « Vivre et agir ensemble ». Avec le soutien des membres du groupe majoritaire, il avait été considéré que ces derniers devaient d'abord définir les thématiques et la composition des groupes, avant d'y associer l'ensemble des conseillers municipaux.*

*Monsieur le Maire souligne également que les prises de position qu'il qualifie de déplacées, voire mensongères, de Monsieur WINKELMULLER, notamment sur les réseaux sociaux, ne favorisent ni son intégration ni l'instauration d'un climat de confiance avec les élus investis concrètement dans la vie du village. Il s'interroge : Monsieur WINKELMULLER n'avait-il pas annoncé vouloir rester au conseil municipal afin de court-circuiter l'équipe en place ?*

*Monsieur le Maire considère toutefois que la démission ne constitue pas une solution et invite Madame REIBEL à prendre le temps de la réflexion, afin de ne pas regretter une décision prise sous le coup de l'émotion.*

*Madame BENARD évoque une situation comparable vécue lors de la précédente mandature. Elle indique avoir finalement trouvé sa place au sein du conseil, en dépassant les appartenances aux différents groupes et en œuvrant dans l'intérêt du village. Cette démarche l'avait ensuite conduite à rejoindre la liste majoritaire.*

*Madame KRETZ rappelle enfin que la parole demeure libre au sein du conseil municipal et que le débat contradictoire est apprécié dès lors qu'il reste courtois et respectueux.*

*Madame REIBEL se défend en justifiant que la situation n'est pas identique à la précédente mandature compte-tenu de la personnalité de Monsieur WINKELMULLER.*

# Ordre du jour

**2026.6.1.** Désignation du secrétaire de séance
**2026.6.2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026
**2026.6.3.** Délégations données par le conseil municipal au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales
**2026.6.4.** Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit Mutuel en commerce multiservices : approbation du projet et de son plan de financement
**2026.6.5.** Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain lieu-dit Wirrenweg appartenant à la société ATH
**2026.6.6.** Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
**2026.6.7.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
**2026.6.8.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
**2026.6.9.** Rapport d'activités 2025 de Territoire Energie Alsace
**2026.6.10.** Informations diverses

## 2026.6.1
## Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,***

**DESIGNE** Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

## 2026.6.2
## Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOPTE** le procès-verbal du 15 juillet 2026.

## 2026.6.3
## Délégations données par le conseil municipal au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Rapporteur : Christophe RIEFLÉ, Maire

Par délibération en date du 30 mars 2026, le conseil municipal confiait au Maire certaines délégations qui, pour deux d'entre elles, nécessitent des précisions par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 voix contre (Mme BENARD),***

**RECTIFIE** la délibération du 30 mars 2026 pour les délégations 1° et 10° en ce sens :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget lorsque le montant ne dépasse pas 30 000 euros HT ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les conditions suivantes :

a/ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tout autre contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b/ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c/ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d/ Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e/ Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

## 2026.6.4
## Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit Mutuel en commerce multiservices : approbation du projet et de son plan de financement

Rapporteur : Christophe RIEFLÉ, Maire

La commune de Pfaffenheim a réaménagé sa place du village en 2018 où se situent mairie, boulangerie et banque. L'objectif était de maintenir une attractivité dans son centre village avec pour objectif, le réaménagement des rues adjacentes pour se mettre aux normes en termes de cheminement piétons. Ces travaux ont été finalisés en 2023. La crise du COVID a néanmoins eu un impact avéré sur l'activité du village malgré des initiatives comme la mise en place d'un marché hebdomadaire qui n'aura guère prospéré une fois les différents confinements levés.

De plus, la caisse du crédit mutuel a fermé définitivement en 2020, laissant un bâtiment vide en plein milieu d'une place du village rénovée. Le seul restaurant situé dans le village "Au petit Pfaffenheim" a également fermé faute de repreneur. La commune de Pfaffenheim a décidé d'acquérir le bâtiment de la caisse du Crédit Mutuel, validé par décision du conseil municipal du 13 décembre 2021. La commune

a souhaité vivement qu'un commerce multi-service / restauration s'y installe pour redonner un souffle au centre village qui ne dispose plus que d'une boulangerie. La commune s'est associée avec le cabinet Atelier Blaise de Rouffach pour préparer une pré-étude en vue des travaux à réaliser, mais suite au départ en retraite de Monsieur BLAISE, c'est l'architecte Tom HIRTZLIN, architecte HMONP de COLMAR qui a été retenu par délibération en date du 10 juin 2024.

Le planning prévisionnel de réalisation est fixé du 10 juin 2024 au 12 février 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| **Dépenses** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|
| **Nature** | **Montant (HT)** | **Cofinanceur** | **Montant** |
| **Maîtrise d'œuvre** | | | |
| MOE | 25 596,00 € | FEADER sollicité | 50 000,00 € |
| Economiste | 6 500,00 € | | |
| **Études complémentaires / frais annexes** | | | |
| Contrôle technique + SPS | 5 551,62 € | ANCT | 50 000,00 € |
| Frais d'insertion | 720,00 € | Région Grand Est | 27 000,00 € |
| Désamiantage | 4 400,00 € | | |
| **Sous-total MOE/Études** | 42 767,62 € | | |
| **Travaux ou acquisitions** | | | |
| Travaux | 241 093,40 € | Autofinancement | 156 861,02 € |
| **Sous-total travaux ou acquisitions** | 241 093,40 € | | |
| **COÛT TOTAL (HT)** | **283 861,02 €** | | **283 861,02 €** |

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Transition économique ». La structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés, signés par la Trésorerie.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**VALIDE** le lancement de l'opération présentée,

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation,

**INSCRIT** les crédits nécessaires, pour mener à bien le projet, au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les demandes de subventions aux cofinanceurs publics, dont la demande d'aide au titre de LEADER.

**2026.6.5**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain lieu-dit Wirrenweg appartenant à la société ATH**

Rapporteur : Christophe RIEFLÉ, Maire

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour exercer ou non le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme dans la limite de 800 000,00 euros,

**CONSIDERANT** la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien appartenant à la société ATH représentée par Monsieur Eric GROSS présentée par Maître David BAUER, Notaire à WITTENHEIM,

***Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles 356, 507, 509, 512, 516, 517, 518, 522, 524 et 606 section 15 et 336 et 338 section 29 d'une contenance totale de 85a 21ca,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire à l'exécution de la présente délibération.

**2026.6.6**

**Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Christophe RIEFLÉ, Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

**VU** la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

**CONSIDERANT** que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

**CONSIDERANT** que ce débat vise à définir les grandes orientations de la commune de Pfaffenheim en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

**CONSIDERANT** que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

***Le conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la commune de Pfaffenheim sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.***

*Annexe 1 : Rapport de présentation*

## 2026.6.7
## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Rapporteur : Stéphane ECKERLEN, Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire explique, suite à diverses interrogations, qu'en période de restriction de l'usage de l'eau, l'arrosage consomme 10m$^3$ d'eau par semaine, qui provient des sources et qui, si elle n'était pas utilisée, serait perdue.

Madame BENARD répond qu'elle n'est pas d'accord avec ce raisonnement. Tous les acteurs se doivent de respecter l'arrêté préfectoral et que l'eau n'est pas perdue mais va dans la nappe qui est à un niveau critique. La commune doit également s'interroger sur la pertinence de garder certaines essences (exemple : le géranium) et réfléchir à des vivaces moins consommatrices d'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il serait dommage de devoir jeter tous les plants en cas de non-arrosage. Il estime que les géraniums font partis de l'image de la région, mais qu'une réflexion est bien à mener sur la pertinence de leur conservation. Un groupe de travail sera constitué cet hiver.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Annexe 2 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025*

## 2026.6.8
## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

Rapporteur : Stéphane ECKERLEN, Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Annexe 3 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025*

## 2026.6.9
## Rapport d'activités 2025 de Territoire Energie Alsace

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Le conseil municipal est informé du rapport d'activités 2025 de Territoire d'Energie Alsace. Il est présenté à l'assemblée une courte vidéo récapitulative sur l'activité de Territoire d'Energie Alsace au cours de l'année 2025.

***Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2025 de Territoire d'Energie Alsace.***

*Annexe 4 : Rapport d'activités 2025 de Territoire Energie Alsace*

## 2026.6.10
## Informations diverses

Par délibérations du 30 mars 2026, le conseil municipal a donné au Maire les délégations d'attribution prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales étant précisé par ailleurs, qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

- Délégation d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 800 000 euros (point n°9 des délégations) :

  - **Décision du Maire n°18/2026/D :**

| Désignation et adresse des parcelles | Nom du vendeur | Exercice du droit de préemption |
|---|---|---|
| Section 5 parcelles n°100+101 | MOLTES Josiane | Non |

- **Décision du Maire n°19/2026/D :**

| Désignation et adresse des parcelles | Nom du vendeur | Exercice du droit de préemption |
|---|---|---|
| Section 1 parcelle n° 58 | BRICHLER Caroline | Non |

- **Décision du Maire n°20/2026/D :**

| Désignation et adresse des parcelles | Nom du vendeur | Exercice du droit de préemption |
|---|---|---|
| Section 26 parcelles n° 150+153+156 | MONAMAMBOU Marc | Non |

Monsieur le Maire rappelle que les travaux rue de Baer sont sur le point de se terminer. Il demande au conseil municipal de réfléchir sur le devenir des futures places de stationnement. Quel sera le tarif appliqué ? Ces places devraient-elles être toutes payantes ? Toutes gratuites ? Un mélange des deux ?

Il annonce ensuite que suite à la demande du conseil municipal concernant la maîtrise d'œuvre de la rue de la Chapelle, trois entreprises supplémentaires ont été sollicitées en plus de Berest : Cardomax, Cocyclique et AMS.

Cardomax a répondu qu'ils ne déposeraient pas d'offre, AMS n'a pas répondu et Cocyclique a déposé une offre. Leur taux de rémunération est de 3,80 %. L'offre de Berest est à 5,38%. Cela représente une différence d'environ 6 000 euros. Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Cocyclique.

Monsieur le Maire évoque le sujet de la gestion de l'eau potable. Le responsable des services techniques partira dans les prochaines années à la retraite. La question de la gestion, de l'entretien et de suivi de l'eau potable est un sujet qu'il faut évoquer. Actuellement, au sein de la communauté de communes PAROVIC, 4 communes ont un fonctionnement différent des 7 autres qui sont toutes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill. La question est de préparer l'avenir. Faut-il continuer dans la gestion en propre régie de l'eau potable ? Ou faut-il confier sa gestion à un prestataire externe, tout en gardant un budget eau pour conserver un certain libre-arbitre sur les questions relatives aux chantiers de rénovation à lancer. Les 4 communes concernées recevront dans les prochains jours plusieurs candidats pour discuter de ce sujet.

Monsieur le Maire fait le point sur la rue du Stade où les riverains ont été reçus en mairie à deux reprises et avec BEREST le maître d'œuvre. Le devis du géomètre a été signé pour l'arpentage de l'alignement des trottoirs et tous les riverains ont donné leur accord pour la cession de cet alignement (pour information, le montant retenu est de 1 500 euros l'are).

La communauté de communes lance un groupe de travail sur le sujet du frelon asiatique. Elle demande des représentants. Pour Pfaffenheim, il s'agit de Mélanie BENARD et Isabelle KRETZ.

Madame BENARD fait état d'un phénomène répété de microcoupures d'électricité endommageant les appareils électriques. Ce fait a été dénoncé également par des habitants sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire répond que c'est ENEDIS les gestionnaires du réseau d'électricité.

Madame MOLTES fait un point sur les écoles. Les écoles comptent 33 enfants en maternelle et 74 en primaire soit un total de 107 élèves. La nouveauté cette année concerne la classe de Grande Section / CP. Ce double niveau a été décidé pour répartir l'effectif des élèves entre les classes et ainsi pérenniser les 5 classes.

Depuis la rentrée, les maîtresses ont fait part de leur satisfaction sur les travaux entrepris cet été. Trois classes de primaire ont été entièrement refaites. Un rétroprojecteur a été mis en place dans la classe de maternelle qui accueillera des élèves de CP. Des bancs ont été mis en place ainsi qu'une nouvelle cabane pour stocker les jeux. Elle remercie les services techniques pour le travail accompli.

Elle évoque ensuite la journée citoyenne du 26 septembre 2026. La liste des chantiers est : Entretien du cimetière, Nettoyage de l'église et des croix, lumières de Noël, décorations en bois, environnement et biodiversité, rambardes escaliers.

Le club de football de Pfaffenheim s'occupera de l'entretien du club-house ainsi que des abords des locaux. 80 personnes sont attendues.

Madame ACHON souhaite connaître la situation de la sortie de la cave coopérative.

Monsieur le Maire répond que la Collectivité Européenne d'Alsace semble avoir pris sa décision en fermant définitivement la bretelle d'accès à la rue du Chai. Aucun élu de Pfaffenheim n'a été invité à se rendre sur place en présence d'élus de la CEA. Il répète qu'il a toujours demandé en priorité la sécurisation des habitations longeant la RD 83 mais déplore qu'aucune solution n'ait été envisagée pour conserver l'entrée rue du Chai.

Madame ACHON demande si le compte-rendu de la réunion avec les services de la Collectivité Européenne d'Alsace, la cave coopérative et la mairie a été réalisé.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame ACHON rappelle que les craintes liées à l'afflux de circulation rue de la Tuilerie, devant les écoles, engendré par la fermeture de cette sortie aura des conséquences. Et que s'il arrive un accident, les représentants de la commune les ont prévenus lors de cette réunion et que cela doit être notifié dans le compte-rendu.

Madame FRICK fait état d'une problématique du prolongement de la rue de la Liberté dans les vignes au croisement avec le prolongement de la rue Théodore Thurner. En effet, la topologie des lieux rend

difficilement visible les véhicules descendant depuis la rue de la Liberté ce qui peut entraîner des conflits avec les véhicules agricoles notamment en période de vendanges.

Monsieur le Maire propose de mettre un STOP au croisement depuis la rue de la Liberté.

Monsieur MURSCHEL rappelle que les Diagnostics de Performance Energétique sont obligatoires pour les bâtiments communaux et demande si des démarches ont déjà été entreprises.

Monsieur le Maire répond que les Diagnostics ont été réalisés sur les bâtiments privés en location.

Monsieur MURSCHEL ajoute que des problématiques de propreté à la salle multifonctions sont constatés. Il avait été acté un passage de deux heures le lundi matin par l'agent en charge de l'entretien des bâtiments. Ce passage n'est pas toujours respecté. Il insiste également sur l'obligation de désinfection des points de contact.

- Prochain conseil municipal : lundi 09 novembre 2026 à 20h00.

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h40.*

**Tableau des signatures**
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**
**de la Commune de Pfaffenheim**
**de la séance du 21 septembre 2026**

**2026.6.1.** Désignation du secrétaire de séance
**2026.6.2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026
**2026.6.3.** Délégations données par le conseil municipal au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales
**2026.6.4.** Réhabilitation de l'ancienne caisse du Crédit Mutuel en commerce multiservices : approbation du projet et de son plan de financement
**2026.6.5.** Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain lieu-dit Wirrenweg appartenant à la société ATH
**2026.6.6.** Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
**2026.6.7.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
**2026.6.8.** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
**2026.6.9.** Rapport d'activités 2025 de Territoire Energie Alsace
**2026.6.10.** Informations diverses

| Nom-Prénom | Qualité | Signature |
|---|---|---|
| RIEFLÉ Christophe | Maire | |
| WESSANG Romuald | Secrétaire de séance | |